

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.31

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Organisation du défilé du
CARNAVAL 2025

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411.8,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**Espace d'Animation du Laudon – 77 route du Laudon- 74410 SAINT-JORIOZ, le comité des fêtes et le sou des écoles pour l'organisation d'un défilé de Carnaval, le Samedi 29 mars 2025 de 15h00 à 16h00,**
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Espace d'Animation du Laudon en collaboration avec le Sou des Ecoles, le comité des fêtes et la batterie fanfare de St Jorioz sont autorisés à défilé sur les routes de la Commune, **le Samedi 29 mars 2025 de 15h00 à 16h00** à l'occasion de la fête du carnaval.

En cas d'intempéries, l'évènement sera reporté le même jour à la salle des fêtes de Duingt.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interrompue durant le passage du défilé, sur la totalité du parcours qui sera le suivant :

- Parking de l'école de musique (départ), route du Villard, Route du centre, Route de l'église jusqu'à l'intersection avec le CD1508, parking de l'école de musique (arrivée).
- (Cf. plan joint)

Les encadrants de l'organisation devront observer une vigilance particulière pendant le parcours du défilé.

Article 3 :

Le service d'ordre, du départ jusqu'à l'arrivée, sera assuré par la Police Municipale, assistée de signaleurs bénévoles de l'organisation.

Article 4 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper une partie du parc Vagnard, le parking de l'école de musique et du musée de pays le samedi 29 mars 2025 de 10h à 19h pour la mise en place de l'évènement et des différents stands rattachés à celui-ci.

Les lieux devront être rendus dans leur état initial et ce dès la fin de la manifestation. ---

Article 5 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'application de ce présent arrêté qui sera **transmis à :**

- Monsieur l'Adjudant-chef commandant de Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Saint-Jorioz
- Espace d'Animation du Laudon : contact@foyerdulaudon.org

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

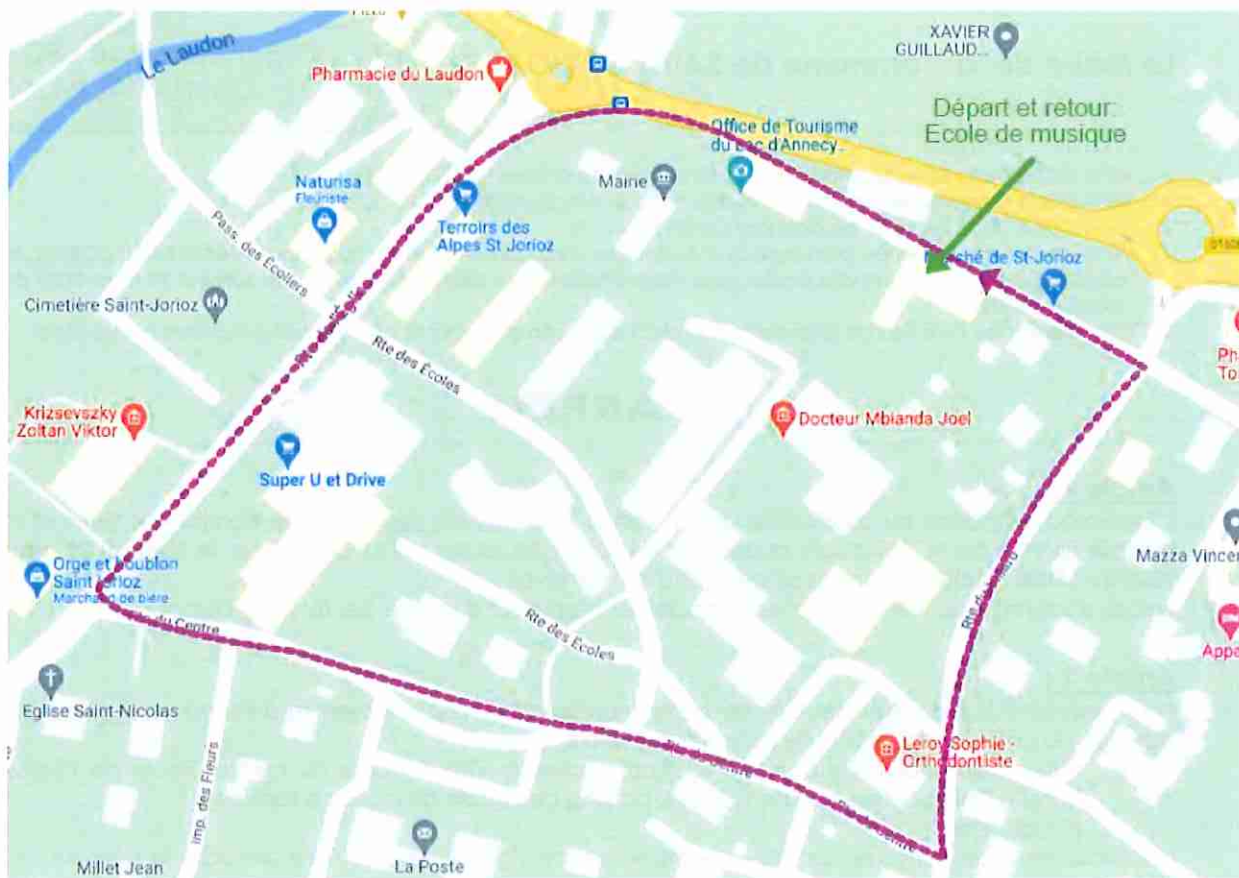
- Diffusé sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 13 mars 2025

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° 2025.31



Plan de circulation